

EXTRAIT DU REGISTRE des ARRETÉS MUNICIPAUX - COMMUNE DE FONSORBES - <i>Département de la Haute-Garonne - Arrondissement de Muret - Canton de Plaisance du Touch</i>		
Thème	6.1 - POLICE MUNICIPALE	Arrêté du 26 octobre 2023 Acte n° PM 2023-148
Objet	Réglementation de la circulation pour des travaux au croisement Route de Tarbes/Rue du 11 novembre 1918.	

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Madame La Maire de la commune de FONSORBES,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L 2213-1,

Vu le Code Pénal, l'article R.610-5,

Vu le Code de la Route les articles R.110-1, R.411-5 et R.411.8,

Vu L'Instruction Ministérielle sur la Signalisation Routière, Partie 8 (signalisation temporaire),

Vu l'arrêté municipal PM 2023-09 en date du 30 janvier 2023, relatif à la mise en fourrière,

Vu la demande, en date du 06 octobre 2023, formulée par l'entreprise « EIFFAGE »,

Considérant les travaux (réfection de trottoirs) qui auront lieu du **lundi 30 octobre 2023 au mercredi 08 novembre 2023 inclus**,

Considérant que pour permettre l'exécution des travaux, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation dans un but de sécurité publique aux alentours du lieu des travaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'entreprise « EIFFAGE », sise 38 Chemin du Chapitre à Toulouse, est autorisée à effectuer des travaux de réfection de trottoirs, du **lundi 30 octobre 2023 au mercredi 08 novembre 2023 inclus, au croisement Route de Tarbes/Rue du 11 novembre 1918** .

ARTICLE 2 : À cet effet, la portion de la rue du 11 novembre 1918 sera fermée entre le croisement de la rue de la Poste/rue du 8 Mai et la route de Tarbes.
Le parking de la pharmacie Centrale sera accessible.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire (signalisation de chantier) sera mise en place par l'entreprise en charge des travaux.

ARTICLE 4 : Tout véhicule gênant le bon déroulement des travaux pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 5 : Toute infraction aux dispositions qui précèdent sera constatée et poursuivie conformément aux lois et à la réglementation en vigueur.

COMMUNE DE FONSORBES	ARRÊTÉ MUNICIPAL du 26/10/2023- acte n° PM 2023-148- page 2/2
Thème :	6.1 - POLICE MUNICIPALE
Objet :	Réglementation de la circulation pour des travaux au croisement Route de Tarbes/Rue du 11 novembre 1918.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site Internet de la collectivité durant deux mois.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera exécutoire après publication sur le site Internet de la collectivité.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site Internet de la collectivité. Ce recours peut être effectué par le Téléservice Télécours Citoyens www.telerecours.fr

ARTICLE 9 : La Gendarmerie de Saint-Lys, la Police Municipale et l'entreprise responsable des travaux, sont chargées, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Madame La Maire

Françoise SIMÉON



Arrêté publié sur le site Internet de la collectivité le

27 OCT. 2023

Par délégation de
Madame La Maire
Le 1^{er} Adjoint
Philippe SEVERAC